

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 2122-8 donnant au Maire la possibilité, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, de donner, par arrêté, délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,

**SERVICE :**  
DIRECTION DU  
SECRETARIAT  
GENERAL ET DE  
L'OBSERVATOIRE

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 04 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-056 du 04 juillet 2020 portant élection du Maire de Saint-Herblain,

**ARRÊTÉ :**  
DSGO-2024-046

Considérant la nécessité de déléguer à certains agents communaux la délivrance des copies conformes au registre des délibérations, décisions et arrêtés municipaux ainsi que des contrats des agents contractuels et des vacataires,

**OBJET :**  
DÉLÉGATION A  
MADAME PATRICIA  
BARBEAU POUR LA  
DÉLIVRANCE DES  
COPIES CONFORMES

Considérant les modifications apportées à l'organigramme des services,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée Madame Patricia BARBEAU, pour l'accomplissement des formalités suivantes :

- délivrance des copies conformes au registre des délibérations, des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et des arrêtés municipaux ;
- délivrance des certificats de publication concernant les délibérations du Conseil Municipal, les décisions du Maire et les arrêtés municipaux ;
- délivrance des copies conformes des contrats des agents contractuels et des vacataires recrutés par la Ville de Saint-Herblain ;

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette 44041 NANTES Cédex 01 par les tiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la commune de Saint-Herblain, ou par l'intéressée dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, et publié sur le site internet de la commune de Saint-Herblain.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Herblain est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire, Préfet de Loire-Atlantique.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE

Le Maire de Saint-Herblain,

**Bertrand AFFILÉ**

Reçu à la Préfecture de Nantes le 22 avril 2024

Publié le 22 avril 2024